

COMPTE RENDU DE SEANCE COMITE SYNDICAL DU 31 MAI 2022

Délégués	56	En exercice	56	
Présents	31	Pouvoirs	2	Suffrages exprimés 33

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Secteur Eyrieux Doux s'est réuni le 31 mai 2022 à la suite de la convocation adressée le 24 mai 2022.

PRESENTS

ACHARD Nathalie - BLACHIER Yvan - BROSSE Karine - CLAUZIER Alain - COSTE René - COURTAULT Joëlle - CROS Pierre - - DAL PRA Yvette - DALLARD Jean-François - DEBARD Cécile - DECULTY Jean-Paul - DEVIDAL Laurent - FAURE Jean-Paul - FREYDIER Nicolas - GAILHOT Emmanuel - GUIZOUT Fabrice - JALLAT David - JOZY Christian - LADREYT André - LEPINE Nadine - LOUIS Michel - MANDON Murielle - MERCIER Annie - MICHELAS Jean - MUSTIELES Gilles - NALPAS Robert - RIOU Gaëtan - ROUSSET Daniel - SENO Yves - SERRE Denis - SUTER Danièle

ABSENT REPRESENTE

ALLARD-CHALANCON Josyane représentée par BROSSE Karine

BERRY Frédéric représenté par CROS Pierre

ABSENTS non REPRESENTES

AUFFEUVRE Martin - BARRAS Guillaume - BARRES Christelle - BATAIL Joël - BESSON Charly - BLANC Luc - BONHOMME Laurent - BOUTRON Daniel - BRUN Patrick - CHARPENAY Serge - CHAUSSINAND Didier - CLEMENT Raphaël - CRESTON Philippe - FAURE Jérôme - GIACOMINI Alain - MOINS Emmanuel - RAGONNAUD Evelyne - ROZE Aurélien - SANIEL Gérard - SAUTEL Laurence - TORTI Damien - VIAL Elise - VILLETTE Christophe

PRESENTS ES-QUALITE

Nicolas DESMARIES - Séverine CHABAL

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Karine BROSSE, assistée de Mme Séverine CHABAL

Pierre CROS, Président, ouvre la séance à 18h00 et demande à Madame CHABAL de procéder à l'appel des délégués.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux nouveaux délégués :

- Madame Nadine LEPINE - CDC VAL'EYRIEUX - Commune de Saint Genest Lachamp
- Monsieur Yves SENO - CDC VAL'EYRIEUX - Commune de Saint Genest Lachamp

1. RAPPORT ANNUEL 2021

Délibération N°17/2022

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le SICTOMSED a établi son rapport annuel d'activité pour l'année 2021 (Annexe 1).

Monsieur DEVIDAL demande si le coût des ordures ménagères résiduelles va continuer à augmenter chaque année.

Monsieur DESMARIES répond que le coût des ordures ménagères résiduelles va continuer à augmenter. Depuis 3 ans, la mise en place de notre nouveau système de collecte a permis de maîtriser cette hausse grâce à la baisse des coûts de collecte et à la baisse du tonnage des OMR (-28% par rapport à 2018). Il faut continuer à travailler sur toutes les pistes nous permettant la réduction de ce tonnage notamment le compostage individuel et collectif.

Le Comité Syndical approuve le Rapport d'Activité 2021.

2. ABROGATION DELIBERATION N°03-2022

Délibération N°18/2022

Suite au courrier de Monsieur le Sous-Préfet (Annexe 2), il est demandé au Comité Syndical d'abroger la délibération N°03-2022 relative à l'indemnité du 2^{ème} Vice-Président. En effet, toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'abroger la délibération N°03-2022.

3. INDEMNITE 2EME VICE-PRESIDENT

Délibération N°19/2022

Suite à l'abrogation de la délibération N°03-2022, il est proposé au Comité Syndical de délibérer en vue d'accorder au 2^{ème} Vice-Président une indemnité mensuelle. Celle-ci est calculée sur la base de l'indice brut mensuel 1027. Le taux proposé est de :

FONCTION	TAUX	Indice de référence
2 ^{ème} VICE PRESIDENT	8.66 %	1027

Comme le prévoit l'article 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Comité Syndical se trouve en annexe 3.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **Décide d'accorder une indemnité mensuelle au 2^{ème} Vice-Président, suivant les taux ci-après définis :**

FONCTION	TAUX	Indice de référence
2 ^{ème} VICE PRESIDENT	8.66 %	1027

➤ **DIT que cette indemnité sera attribuée à compter du 01 juin 2022 et pour la durée du présent mandat,**

➤ **DIT que tout texte réglementaire portant modification de ladite indemnité s'appliquera aux indemnités du 2^{ème} Vice-Président,**

➤ **AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.**

4. REDEVANCE SPECIALE BUDGET GENERAL

Délibération N°20/2022

Monsieur le Président explique que suite à l'évolution des prix du carburant, il convient de modifier le tarif collecte des bennes à compter du 01 juin 2022.

	TARIFS du 01/01/2022 au 31/05/2022 TTC en euros	TARIFS du 01/06/2022 au 31/12/2022 TTC en euros
Collecte des bennes	63.17 €/l'heure	65.66 €/l'heure

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'appliquer le nouveau tarif de la redevance spéciale à compter du 01 juin 2022 tel que définis ci-dessus.

5. REDEVANCE SPECIALE BUDGET ANNEXE

Délibération N°21/2022

Suite à l'évolution des prix du carburant, il convient de modifier le tarif collecte des bennes et transport des déchets.

REDEVANCE SPECIALE 2022

		TARIFS du 01/01/2022 au 31/05/2022 HT en €	TARIFS du 01/06/2022 au 31/12/2022 HT en €
	Collecte des bennes	59.17 €/heure	61.25 €/heure
Transports	Transport au voyage pour Chatuzange-le-Goubet – VEOLIA si moins de 15 T de déchets	474.54 €/Voyage	491.39 €/Voyage
	Transport DIB avec au moins 15 T de déchets	31.64 €/Tonne	32.76 €/Tonne
	Transport films plastiques	53.93 €/Tonne	55.84 €/Tonne
	Transport cartons	79.62 €/Tonne	82.45 €/Tonne
	Transport ferraille	59.32 €/Tonne	61.42 €/Tonne
	Transport gravats	20.83 €/Tonne	21.57 €/Tonne
	Transport Bois A	34.64 €/Tonne	35.87 €/Tonne
	Transport Bois B	33.19 €/Tonne	34.36 €/Tonne
	Transport Déchets verts	32.07 €/Tonne	33.20 €/Tonne
RECAPITULATIF PAR TYPE DE DECHETS (Conditionnement/traitement et traitement) hors reprise			
	Conditionnement, transport et traitement des Déchets Industriels Banals avec Taxe Générale des Activités Polluantes avec TGAP à 45.00 € HT/T au 01/01/2022	192.79 €/Tonne	193.91 €/Tonne
	Conditionnement, transport et traitement des films plastiques	80.08 €/Tonne	81.99 €/Tonne
	Conditionnement, transport et traitement du carton	144.74 €/Tonne	147.57 €/Tonne
	Conditionnement, transport et traitement du ferraille	85.47 €/Tonne	87.57 €/Tonne
	Conditionnement, transport et traitement des inertes	24.33 €/Tonne	25.07 €/Tonne
	Conditionnement, transport et traitement des déchets verts	83.22 €/Tonne	84.35 €/Tonne
	Conditionnement, transport et traitement du Bois A	60.79 €/Tonne	62.02 €/Tonne
	Conditionnement, transport et traitement du Bois B	117.34 €/Tonne	118.51 €/Tonne

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'appliquer les nouveaux tarifs de la redevance spéciale à compter du 01 juin 2022 tel que définis ci-dessus.

6. INFORMATIONS DIVERSES

a) DETR 2022 – Composteurs collectifs

Suite au désengagement de la Région AURA sur notre projet concernant la mise en place des composteurs collectifs, le SICTOMSED a déposé un dossier de demande d'aide auprès de la Préfecture (DETR 2022) en février 2022. Notre dossier n'ayant pas été retenu, nous allons nous rapprocher de l'ADEME pour redéfinir notre projet.

b) Avancement du projet avec la CAPCA

Monsieur le Président rappelle les échanges entre le SICTOMSED et la CAPCA pour l'éventuelle adhésion de 21 ou 14 communes de la CAPCA au SICTOMSED.

La CAPCA n'ayant pas eu de retour favorable sur les demandes de financement auprès de la Région AURA et de la Préfecture – DETR, le SICTOMSED ne pourra pas mettre en place ce projet....

Une réunion est prévue avec la CAPCA pour une éventuelle adhésion de 3 à 5 communes le 13 juin 2022.

c) Appel à projet « Oui pub »

Rappel : Le SICTOMSED (via le SYTRAD) a répondu à un appel à candidature de l'ADEME « oui pub » dont le but est de réduire les imprimés publicitaires. Il s'agit d'une expérimentation visant à interdire la distribution d'imprimés publicitaires non adressés aux habitants, sauf lorsque l'autorisation de les recevoir est indiquée de manière visible sur la boîte aux lettres. Les objectifs sont multiples. C'est avant tout de rendre les habitants acteurs et non passifs vis-à-vis de la publicité. L'idée est de réduire les tonnages de déchets dans nos centres de tri et de valorisation. En 2020, ce sont plus de 675 000 tonnes d'imprimés publicitaires qui ont été distribués en France. D'après une étude de l'ADEME, 44% des français jettent les publicités avant même de les lire. Cette expérimentation a également vocation à réduire notre impact sur l'environnement. Moins d'impressions, c'est moins de traitement des déchets, moins de transport, et une modification des habitudes d'achats de nos concitoyens. Ceci, tout en permettant aux habitants qui le souhaitent, de recevoir la publicité qu'ils désirent. A noter que, même si les matières recyclées sont valorisées auprès de la filière papetière, cela ne couvre pas les coûts de collecte et de traitement.

Karine BROSSE précise que la distribution des « oui pub » devrait commencer en juin 2022 pour que le projet soit opérationnel dès septembre 2022. A ce jour, nous n'avons pas connaissance des modalités de distribution.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19h15

La secrétaire de séance,
Karine BROSSE

Le Président du SICTOMSED,
Pierre CROS

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Rapport Annuel 2021
- Annexe 2 : Courrier de Monsieur le Sous-Préfet / Réponse SICTOMSED
- Annexe 3 : Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Comité Syndical